

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2019

Date et heure de la séance	6 décembre 2019 à 20h30
Lieu	Mairie de Mauriac
Date de la convocation	29 novembre 2019
Président de séance	Gérard LEYMONIE
Secrétaire de séance	Philippe SOIRAT
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	27

Présents :

Qualité :

Christiane BALMISSE	Adjointe au Maire de Le Vigean
Marie-Louise CHAMBRE	Adjointe au Maire de Mauriac
Marie-Hélène CHASTRE	Membre du Bureau, Maire de Drugeac
Christian CHEMINADE	Adjoint au Maire de Mauriac
Didier DELTHEIL	Conseiller Municipal de Mauriac
Marie-Claude DONNADIEU	Conseillère Municipale de Mauriac
Alain FARON	Adjoint au Maire de Mauriac
Georgette FUMEL	Adjointe au Maire de Chalvignac
Emile LACOSTE	Adjoint au Maire de Mauriac
Monique LAFARGE	Adjointe au Maire de Mauriac
Gérard LAMPLE	Vice-président, Maire de Moussages
Michel LAPORTE	Membre du Bureau, Maire de Salins
Gérard LEYMONIE	Président, Maire de Mauriac
Yves MAGNE	Vice-président, Maire d'Arches
Alain MALASSAGNE	Adjoint au Maire de Le Vigean
Odile PEYRIDIEUX	Adjointe au Maire de Mauriac
Olivier ROCHE	Membre du Bureau, Maire de Jaleyrac
Jacques ROMEUF	Adjoint au Maire de Drugeac
Claudine ROYER	Conseillère Municipale de Mauriac
Philippe SOIRAT	Conseiller Municipal de Mauriac
Denis SOULIER	Conseiller suppléant d'Alain FREYRIA
Jean-Pierre SOULIER	Vice-président, Maire de Le Vigean
Danielle VERNIER-ISNARD	Conseillère Municipale de Mauriac
Serge VIALLEMONTEIL	Membre du Bureau, Maire de Sourniac

Représenté :

Qualité :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Adjointe au Maire de Mauriac	Marie-Louise CHAMBRE
Serge LEYMONIE	Membre du Bureau, Maire de Chalvignac	Georgette FUMEL
Jean-Michel VIGNAL	Membre du Bureau, Maire d'Auzers	Gérard LEYMONIE

Excusés :

Qualité :

Guillaume CELIER	Adjoint au Maire de Jaleyrac
Gildas JUILLARD	Conseiller Municipal de Mauriac
François POUCHOT	Adjoint au Maire de Le Vigean
Christian VERT	Adjoint au Maire de Moussages

Conseil communautaire

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Philippe SOIRAT est désigné secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ADOPTE le compte-rendu de la séance du 8 août 2019 ;
- CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

2 Compte-rendu des décisions prises par le Président ou en son nom

Décision n°2019/8 du 11 août 2019 - acceptation d'une indemnité d'assurance

La proposition d'accord sur indemnité de la société d'assurance AXA France IARD, au titre des garanties dommages ouvrages concernant la construction de la laiterie de Bourianne est acceptée.

Le montant de cette indemnité s'élève à 132 968,50 €.

Décision n° 2019/9 du 1^{er} octobre 2019 – cession de bien meuble

L'ancienne benne d'ordures ménagères Semat / Renault Midlum 240 DXI est cédée en l'état aux Ets Carpatas pour un montant de 3 000 €.

Décision n° 2019/10 du 8 novembre 2019 – aménagement de l'extension de la ZA de la Dinotte – première tranche, deuxième phase – DSIL 2020

La convention annuelle 2019 du contrat de ruralité prévoit de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2019 pour les travaux d'aménagement de la première phase à hauteur de 83 255 €.

Dans le cadre de la DSIL 2020, l'aide financière de l'Etat est sollicitée de manière anticipée pour la deuxième phase du projet d'extension de la Dinotte – première tranche, à hauteur de 95 424 €.

Décision n° 2019/11 du 14 novembre 2019 - attribution d'un marché – travaux d'aménagement d'une voie verte de Mauriac à l'étang de Lavaurs.

Conclu avec la SARL Bergheaud, située Boulevard Pasteur à Mauriac, pour un montant prévisionnel de 474 728,30 €HT.

3 Conventions et partenariats financiers

3.1 Renouvellement de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme

Le Président expose que l'actuelle convention d'objectifs liant la Communauté de communes à l'Office de tourisme du Pays de Mauriac, d'une durée de 3 ans, prend fin au 31 décembre 2019.

Conseil communautaire

Il est proposé au Conseil de la renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe à la délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

3.2 Taxe de séjour additionnelle : convention relative au reversement au Conseil départemental

Le Président expose que par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil départemental a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comme le dispose l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle de séjour peut être établie dans les établissements publics de coopération intercommunale visés aux deux premiers alinéas de l'article L 5211-21 du même code.

Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par la collectivité.

Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte.

Le produit est reversé par l'EPCI ou l'office de tourisme au Département.

Afin de faciliter les transactions de reversement auprès du Conseil Départemental, ce dernier propose aux EPCI de signer une convention en précisant les modalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L 333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe à la délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

3.3 Avenant au Contrat de développement 2016-2021 avec le Conseil Départemental du Cantal

Le Président expose que par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de territoire 2016-2021 avec le Conseil départemental et approuvé sa maquette financière.

Le contrat de développement, permettant le financement de projets sur la période 2016-2021, prévoit un avenant d'ajustement à mi-parcours.

Il est proposé au Conseil de valider cet avenant et d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet d'avenant au contrat de territoire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet d'avenant au Contrat de territoire, tel que joint en annexe à la délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

3.4 Avenant au Contrat Ambition 2017-2020 avec le Conseil Régional

Le Président expose que par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la maquette financière du contrat Ambition avec le Conseil régional et autorisé le Président à le signer.

Ce contrat, permettant le financement de projets sur la période 2017-2020, prévoit un avenant d'ajustement.

Il est proposé au Conseil de valider cet avenant et d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet d'avenant au contrat Ambition,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet d'avenant au Contrat Ambition, tel que joint en annexe à la délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

3.5 Convention animations ASLJ – avenant de prolongation

Le Président rappelle qu'en attendant la transformation de l'association en SCIC qui devait avoir lieu au 1^{er} juillet 2019, le Conseil communautaire avait approuvé lors de sa séance du 15 avril dernier la convention de partenariat avec l'ASLJ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus.

Lors de la séance du 8 août 2019, cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2019.

Le changement de régime juridique de l'ASLJ n'étant à ce jour pas finalisé, le Président présente aux conseillers un projet d'avenant à ladite convention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet d'avenant,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs de l'ASLJ tel que joint en annexe à la délibération ;
- **ATTRIBUE** à l'ASLJ une aide supplémentaire d'un montant prévisionnel de **2 706** euros pour la participation à la surveillance du centre aquatique du pays de Mauriac ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à la convention d'objectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

3.6 Contrat Eco-mobilier 2019-2023

Le Président rappelle que la Communauté de communes est depuis 2015 partenaire de l'Eco-organisme Eco-mobilier. Ce partenariat permet le tri séparatif des meubles usagers et déchets de meubles à la déchetterie.

Afin de prolonger ce partenariat, il sera proposé au Conseil de valider un nouveau contrat pour la période de 2019 à 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de contrat,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de contrat tel que joint en annexe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Conseil communautaire

Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Votes pour : 27
Votes contre : 0

4 Mutualisation : mises à disposition de personnels et service commun

4.1 Service partagé centre-bourg

Le Président rappelle que le service centre-bourg est un service commun de la Communauté et de la commune de Mauriac, tel que prévu par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convention de gestion de ce service prend fin au 31 décembre 2019.

Le service a démontré son utilité depuis sa création au 1^{er} janvier 2017.
Néanmoins, le service est davantage utilisé par la commune que par l'EPCI et il est hébergé dans les locaux de la commune.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil de prolonger l'existence du service commun sur une durée de 3 ans, mais de confier sa gestion à la commune de Mauriac en lieu et place de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de convention,
Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le renouvellement du service partagé « centre-bourg » ;**
- **DEMANDE que sa gestion soit transférée à la commune de Mauriac ;**
- **APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Votes pour : 27
Votes contre : 0

4.2 Sport : agent mis à disposition de la commune de Mauriac

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, le conseiller des activités physiques et sportives de la Communauté est mis à disposition de la commune de Mauriac pour la gestion de son service des sports.
L'actuelle convention de mise à disposition s'est terminée le 30 septembre 2019.

Ce dispositif, permettant la mutualisation d'un agent d'encadrement spécialisé entre les deux structures, donne satisfaction.

Par conséquent, il propose au Conseil de reconduire la convention de mise à disposition.

Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune de Mauriac, telle que jointe en annexe à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

4.3 Relais Petite Enfance : personnel mis à disposition par la commune de Mauriac

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, une auxiliaire de puériculture est mise à disposition de la Communauté de communes afin d'assurer l'animation du Relais Petite Enfance du Pays de Mauriac.
L'actuelle convention de mise à disposition se termine le 31 décembre 2019.

Ce dispositif donnant satisfaction, il propose au Conseil de reconduire la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mauriac à la Communauté de communes du Pays de Mauriac, telle que jointe en annexe à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

4.4 Transports scolaires : personnel mis à disposition par la commune de Chalvignac

Le Président rappelle que la commune de Chalvignac met à disposition de la Communauté un agent administratif pour assurer la gestion de proximité du transport scolaire.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Ce dispositif donnant satisfaction, il propose au Conseil d'approuver un projet de nouvelle convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Chalvignac à la Communauté de communes du Pays de Mauriac, telle que jointe en annexe à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5 Finances

5.1 Budget général – Décision modificative n° 1

Le Président expose qu'afin d'intégrer les recettes relatives à la cession de biens dans la section d'investissement, il propose au Conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Budget général : BP 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Recettes d'investissement				
Article	Intitulé	BP 2019	DM N°1	Nouveau Budget
Total 001	excédent d'investissement reporté	80 098,11		80 098,11
Total 024	produit de cessions	0,00	30 000,00	30 000,00
Total 040	opération d'ordre de transfert entre sections	30 204,07		30 204,07
Total 10	dotations fonds div. réserve	140 937,67		140 937,67
Total 13	sub d'investissement	513 726,00		513 726,00
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	-30 000,00	110 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		904 965,85	0,00	904 965,85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Général de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5.2 Zone d'activités Dinotte 2, première tranche : plan de financement

Le Président expose que le permis d'aménager de l'extension de la ZA de la Dinotte ayant été obtenu le 7 octobre 2019, ce projet pourra entrer dans sa phase opérationnelle au cours de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant pour la première tranche de la zone :

Extension de la Dinotte : plan de financement de la ZA – première tranche							
14/11/2019, au stade "projet d'aménagement"							
Détail des dépenses de l'opération	montant HT	Catégories de dépenses prises en compte					
		DETR 2019	C Régional	FSIL 2019	FSIL 2020	autofinancement	
travaux préalables	5 900	5 900		5 900		896 592	
voirie départementale	150 685			150 685			
adduction d'eau	56 090	56 090		56 090			
réseau d'assainissement - pluvial	75 943	75 943		75 943			
bassin de rétention	121 100	121 100		121 100			
électricité éclairage	45 000	45 000		45 000			
Franc Télécom et haut débit	16 300	16 300	896 592	16 300			
voirie zone	302 270	302 266			302 270		
Plans de recollement	1 000	1 000			1 000		
espaces verts	54 740	54 740			54 740		
signalisation peinture	1 150	1 150			1 150		
honoraires et maîtrise d'œuvre (8% des travaux)	66 414	54 364			66 414		
Montant total pris en compte par chaque financement :	896 592	733 853		471 018	425 574		
Pourcentage d'aide sur les éléments pris en compte :		30,0%	8,5%	17,7%	22,4%		47,0%
Pourcentage d'aide sur la totalité du projet :		24,6%	8,5%	9,3%	10,6%		47,0%
Montant de l'aide financière :		220 155	75 981	83 255	95 424	421 777	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la zone de la Dinotte 2 – première tranche, telle que présentée ci-dessus ;
- **DEMANDE** au Président d'examiner les éventuelles aides européennes dont pourrait bénéficier le projet et l'autorise, le cas échéant, à les solliciter ;
- **RAPPELLE** que par délibération du 7 mars 2016, le pouvoir de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et des collectivités locales a été délégué au Président ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la zone d'activité ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5.3 Création d'un Budget annexe ZA Dinotte 2

Le Président expose que le permis d'aménager de l'extension de la ZA de la Dinotte ayant été obtenu le 7 octobre 2019, ce projet pourra entrer dans sa phase opérationnelle au cours de l'année 2020.

Comme toute zone d'activité, l'extension de la Dinotte doit faire l'objet d'un budget annexe.

Conseil communautaire

Afin de faciliter la gestion comptable, il est proposé au conseil d'approuver la création de ce budget annexe dès à présent, afin qu'il soit applicable au 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un budget annexe intitulé « Zone d'Activité de la Dinotte 2 » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT** que ce budget répond à la classification M14 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5.4 Budget annexe ZA Dinotte 2 : vote du BP 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget Primitif 2019 de la Zone d'activités de la Dinotte 2 a été communiqué aux membres du Conseil ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de la Zone d'activités de la Dinotte 2 suivant :

Dépenses de fonctionnement (HT)		
Article	Intitulé	BP 2020
6015	Terrains à aménager	230 227,59
6045	achat d'études, prestations de services	55 213,25
605	Achat de matériel équipements et travaux	894 591,50
Total 11 Charges à caractère général		1 180 032,34
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	-
Total 022 dépenses imprévues de fonctionnement		-
23	Virement à la section d'investissement	-
Total 023 virement à la section d'investissement		-
675	valeur comptable immob cédées	
6811	Dot amortis. Immos incorp. et corp.	-
71355	variation des stocks de terrains aménagés	1 180 032,34
Total 042 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	77 265,12
043 opérations d'ordre à l'int. de la section de fonctio		77 265,12
66111	Intérêts réglés à échéance	72 265,12
6688	Autres charges financières	5 000,00
66 charges financières		77 265,12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 514 594,92

Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté fonct.	-
Total 02 excédent ant. reporté fonct		-
7015	Vente de terrains aménagés	464 306,70
Total 70 produits des services		464 306,70
74718	Etat (DETR 2019)	220 155,00
74718	Etat (FSIL 2019 et 2020)	177 679,00
7472	Subventions Région	75 981,00
7473	Subventions Département	10 000,00
7477	Subvention d'exploitation	309 175,76
Total 74 Dotations et participations		792 990,76
71355	variation des stocks de terrains aménagés	1 180 032,34
Total 042 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34
796	Transfert de charges financières	77 265,12
043 opérations d'ordre à l'int. de la section de fonctio		77 265,12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 514 594,92

Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	BP 2020
1	Solde d'exécution reporté	
Total 001 solde d'exécution reporté		-
1641	Emprunts en euros	186 000,00
Total 16 remboursement d'emprunts		186 000,00
3555	Terrains aménagés	1 180 032,34
Total 040 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 366 032,34
Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	BP 2020
1	excédent reporté	
Total 001		-
1641	emprunts en euros	186 000,00
Total 16 emprunts et dettes assimilées		186 000,00
21	Virement section fonctionnement	
Total 21 vir. section fonctionnement		-
3555	Terrains aménagés	1 180 032,34
Total 040 opérations d'ordre entre sections		1 180 032,34
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 366 032,34

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5.5 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Président rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, « l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 dans la limite des montants suivants :**

Autorisation de dépenses			
Article	Intitulé	BP 2019 hors reports	Autorisation de dépense (25%)
2031	Frais d'étude	81 288,00	20 322,00
2051	Concessions et droits similaires	350,00	87,50
2041411	communes du GFP - bien mobilier materiel et etudes	433,00	108,25
2041412	communes	14 340,00	3 585,00
2158	Autres matériels et outillage	4 325,33	1 081,33
2181	Const. installations générales	81 600,00	20 400,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 086,50	771,63
2184	Mobilier	1 416,00	354,00
2188	Autres immos corporelles	6 234,42	1 558,61
2315	Immos en cours inst techniques	595 236,60	148 809,15

- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

5.6 Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Mauriac

Le Président rappelle que le versement d'un fonds de concours par une commune à la Communauté de communes dont elle est membre constitue une exception au principe de spécialité fonctionnelle et d'exclusivité régissant l'intercommunalité.

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales autorise cette exception à trois conditions :

- une délibération concordante des deux collectivités,
- le fonds de concours doit financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement,
- le bénéficiaire du fonds doit assurer une part du financement au moins égale au montant du fonds alloué.

Considérant que l'obligation d'ouverture de la piscine du Val Saint Jean (classement du camping) crée une concurrence avec le centre aquatique communautaire ;

Considérant que la mutualisation en fonctionnement avec le centre aquatique a permis de générer des économies importantes pour la piscine du Val Saint Jean ;

Considérant que la part de financement de la Communauté de communes du Pays de Mauriac reste très largement supérieure au fonds de concours proposé ;

Considérant l'engagement du Maire de Mauriac d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal le reversement du montant des entrées publiques 2019 du centre aqua récréatif du Val Saint Jean à la Communauté de communes pour un montant de 16 013,20 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités locales,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le versement par la commune de Mauriac d'un fonds de concours d'un montant de 16 013,20 € destiné au financement du fonctionnement du centre aquatique communautaire ;**

- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

6 Ressources Humaines : médaille d'honneur communale, départementale et régionale - instauration d'une prime

Le Président expose que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense l'ancienneté des services rendus par les agents des collectivités territoriales.

La demande est adressée au Ministère de l'Intérieur, qui statue.

Pour la première fois, des agents de la collectivité sont promouvables à cette médaille d'honneur.

Etant d'usage dans la plupart des collectivités qu'une prime soit attribuée à l'agent promu, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'instauration d'une telle prime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles R 411-41 à R 411-53 du Code des Communes,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE une prime aux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à hauteur de :**
 - **150 € pour la médaille d'argent (20 ans de services)**
 - **250 € pour la médaille de vermeil (30 ans)**
 - **300 € pour la médaille d'or (35 ans)**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

7 Ancienne voie ferrée : convention de transfert de gestion

Le Président expose que la convention de mise à disposition de la voie ferrée, signée en 2010 avec Réseau Ferré de France (RFF), concernait une section de voie allant de la limite communale Mauriac / Le Vigean à la limite communale Drugeac / Drignac (14 km environ).

Depuis 2018, seule la portion allant de la cascade de Salins à la gare de Drugeac est exploitée par le Vélorail (4 km environ).

Afin d'éviter à la Communauté de prendre sous sa responsabilité 10 km de voie dont elle n'a pas l'usage, l'ancienne convention a été dénoncée et SNCF Réseaux (ancien RFF) a élaboré une nouvelle convention pour le seul linéaire désormais exploité.

Il sera demandé au Conseil de bien vouloir approuver ce projet de nouvelle convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de convention,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseaux de l'ancienne voie ferrée traversant le territoire, telle que jointe en annexe à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

8 Cession de terrain

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 412, d'une surface de 216 m², sur la commune de Mauriac.

Cette parcelle, à proximité directe de la gare de Mauriac, comporte un petit bâtiment en état moyen.

Les consorts Arrestier Palat, voisins de cette parcelle, se sont déclarés intéressés par son acquisition.

Vu la saisine du service des Domaines en date du 16/04/2018 et son avis en date du 24/05/2018 (avis n° 2018-15120 V 0598).

Considérant la situation, l'état général, la constructibilité du terrain et la présence du bâtiment,

Considérant qu'une proposition de vente prix de 4 160 € HT a été présentée aux acheteurs,

Considérant le courrier du 14 janvier 2019 des consorts Arrestier Palat donnant leur accord sur ce prix de vente,

Vu le diagnostic amiante du bâtiment édité le 24 juin 2019 attestant de l'absence d'une telle substance,

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à réaliser cette transaction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de cession de la parcelle cadastrée AE 412 sur la commune de Mauriac, au prix de 4 160 € HT, aux consorts Arrestier-Palat ;**
- **DIT que l'ensemble des frais de géomètre et d'actes sera à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser la transaction et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

9 Entente intercommunautaire GEMAPI – BP 2019

Le Président rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil l'a autorisé à signer une Convention d'entente intercommunautaire sur le bassin versant de l'Auze et de la Sumène, afin de mutualiser avec les 3 communautés de communes voisines les moyens de diagnostics inhérents à cette nouvelle compétence.

L'entente est une forme de collaboration dans laquelle les parties sont représentées lors d'une Conférence. Ne disposant pas de la personnalité morale, l'entente doit faire ratifier ses décisions par chaque conseil communautaire.

Une session de la Conférence a eu lieu le 9 octobre, au cours de laquelle le budget prévisionnel 2019 a été présenté.

Ce point a été validé par le représentant de la Communauté de communes présent. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver ledit budget prévisionnel 2019 de l'Entente Auze-Sumène.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2019 de l'Entente Auze-Sumène suivant :

Dépenses		Coût H.T.	
Salaires, charges		38 227 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		2 500 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		3 600 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone ...)		7 645 €	
Total H.T.		51 973 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	51 973 €	50%	25 986 €
Conseil Départemental 15 (hors amortissement du véhicule)	48 373 €	20%	9 675 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	3 600 €	50%	1 800 €
EPCI partenaires			14 512 €
<i>dont CCSA</i>		25%	3 628 €
<i>dont CCPG</i>		25%	3 628 €
<i>dont CCPM</i>		25%	3 628 €
<i>dont CCPG</i>		25%	3 628 €
Total H.T			51 973 €

- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Conseil communautaire

10 Subventions

Considérant que l'action culturelle de l'association la Jeanne d'Arc sur le territoire communautaire doit être soutenue.

Considérant que l'action de l'association « Chalvignac Pêche et Loisirs » sur le territoire communautaire doit être soutenue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** à l'association la Jeanne d'Arc, section musique, pour l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement de 2 500 €.
- **ACCORDE** à l'Association Chalvignac Pêche et Loisirs une subvention de 300 € pour l'organisation d'animations en 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présents ou représentés : 27

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Le Président,
Gérard LEYMONIE